



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique et réglementation

Question écrite n° 65123

#### Texte de la question

M Jacques Brunhes attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur les revendications des anciens combattants d'Afrique du Nord concernant leurs retraites. En effet, la loi de 1973 permettrait d'abaisser l'âge de la retraite en prenant en compte le temps passé en Afrique du Nord. Par ailleurs, les organisations d'anciens combattants d'Afrique du Nord demandent l'instauration d'une retraite anticipée à cinquante-cinq ans pour ceux d'entre eux qui sont chômeurs en fin de droits ou pensionnés à plus de 60 p 100. La satisfaction de ces requêtes, au moment où l'on célèbre le trentième anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie, contribuerait à reconnaître comme tels les combattants de la troisième génération du feu. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre à l'attente des intéressés.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent la réponse suivante. 1. Chômeurs en fin de droits : un fonds de solidarité a été créé en faveur des anciens d'Afrique du Nord, chômeurs de longue durée et est maintenant entré en vigueur. Les aides attribuées se font sous la forme d'une allocation différentielle, qui peut varier de telle sorte que les revenus mensuels de ces ressortissants ne soient pas inférieurs à une somme de référence fixée à 4 000 francs depuis le 1er janvier 1993. Par ailleurs, l'article 118 de la loi n° 92-1376 du 30 décembre 1992 portant loi de finances pour 1993 (JO du 31 décembre 1992), a fixé l'âge requis pour bénéficier du fonds de solidarité à cinquante-six ans. Cette disposition a également pris effet le 1er janvier 1993. 2. Anciens d'Afrique du Nord et la retraite : le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre est conscient de l'importance de cette question à laquelle il attache un intérêt tout particulier. Cependant il a été amené à régler en priorité, pour des raisons de solidarité et de justice sociale, le problème le plus sensible au niveau humain, celui des chômeurs de longue durée exposés ci-dessus.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Brunhes Jacques](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65123

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 décembre 1992, page 5485